

AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE N° 09-3

OFFICE FÉDÉRAL DE LA
PROTECTION DE LA
POPULATION

Section Constructions

Berne, août 2009

Eau potable dans les ouvrages de protection

La qualité de l'eau potable dans les ouvrages de protection est tributaire de la qualité de l'eau locale. Le traitement préliminaire et le stockage de l'eau ainsi que le trajet du transport et l'état des conduites jusqu'à l'alimentation dans un ouvrage de protection y jouent un rôle essentiel. Les fournisseurs d'eau ou les laboratoires cantonaux sont en mesure de fournir des données précises à ce sujet.

A) Eau potable du réseau d'alimentation local

Réseau de conduites d'eau froide

Exploitation d'entretien

- A l'occasion de l'exécution de l'entretien périodique "**Petit service d'entretien**" ou "**Grand service d'entretien**" et "**Ronde de contrôle DPR**", tous les points de prélèvement d'eau doivent être ouverts pendant 20 minutes pour obtenir une qualité d'eau suffisante et pour entretenir le réseau de conduites d'eau.
- Avant d'utiliser l'eau potable, le réseau de conduites doit être rincé pendant au moins 20 minutes (ouvrir tous les points de prélèvement) ou l'eau doit être bouillie pendant au moins 5 minutes.

Ces mesures doivent être connues du personnel technique (préposés aux constructions, services techniques, concierges, employés communaux, etc.) (tableau d'affichage / aide-mémoire dans l'ouvrage de protection). Les listes de contrôle pour l'entretien (LCE) doivent être adaptées en conséquence.

Occupation des ouvrages de protection par les OPC ou des tiers

Lors d'une occupation des ouvrages de protection par une OPC ou un tiers, il convient immédiatement avant l'utilisation de rincer pendant au moins 20 minutes la totalité du réseau de conduites d'eau froide, autrement dit, d'ouvrir tous les points de prélèvement.

A cet effet, il faut que

- les listes de mesures nécessaires, adaptées aux ouvrages de protection, soient contenues dans le "Manuel concernant l'exploitation technique des constructions de protection civile";

- en cas de problèmes avec l'alimentation en eau, le soutien par le personnel technique responsable de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages de protection (préposés aux constructions, services techniques, concierges, employés communaux, etc.) soit garanti.

Réseau de conduites d'eau chaude

- L'eau chaude doit être chauffée à au moins 60° C; si tel n'est pas le cas, les mesures prescrites pour le réseau de conduites d'eau froide doivent être appliquées.
- Si elle n'est pas cuite, l'eau ne peut pas servir à la préparation de denrées alimentaires (soupes, thés, café en poudre, etc.).

B) Eau potable provenant du réservoir d'eau des ouvrages de protection

Occupation des ouvrages de protection en temps de paix:

En temps de paix, il est interdit d'utiliser l'eau du réservoir comme eau potable!

Une plaquette appropriée doit être apposée au point de prélèvement de l'eau pour les cas d'urgence.

Exception:

Occupation en cas de catastrophe et de situation d'urgence lors de panne du réseau d'alimentation d'eau local. L'eau du réservoir doit être bouillie pendant au moins 5 minutes avant utilisation comme eau potable ou pour la préparation de denrées alimentaires.

Occupation des ouvrages de protection en cas de guerre (service actif)

Manière de procéder selon les documents ci-après (voir Manuel concernant l'exploitation technique des constructions de protection civile):

- Listes des mesures 4.32 concernant l'alimentation en eau (adaptées aux ouvrages de protection concernés);
- Annexe 1 Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau en béton;
- Annexe 3 Traitement de l'eau de réservoir;
- Annexe 4 Contrôle du réservoir d'eau;
- Annexe 5 Carte de prélèvement d'eau.

Aide-mémoire vérifié par:

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Laboratoire cantonal de Berne | Août 2009 |
| Laboratoire cantonal de Zurich | Août 2009 |
| Laboratoire cantonal de Lucerne | Août 2009 |

Lu et approuvé:

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Office fédéral de la santé publique | Août 2009 |
|-------------------------------------|-----------|